



Charte d'utilisation de la page Facebook de la ville de Charbonnières-les-Bains

La page Facebook « ville de Charbonnières-les-Bains » est une page officielle et un espace d'information dont la vocation est de communiquer sur l'actualité de la commune. Il s'agit également d'un espace d'interaction puisque chacun a la possibilité de s'exprimer (commentaire, « like »), à condition de respecter les règles élémentaires de courtoisie et la réglementation en vigueur. Toute intervention sur la page Facebook de la ville engage l'utilisateur au strict respect de la présente charte.

Le service communication de la commune de Charbonnières-les-Bains assure l'administration et la modération de la page Facebook. A ce titre, il veillera à la qualité des échanges et se réserve le droit de supprimer tout commentaire et publication qui serait :

- Diffamatoires
- Abusifs,
- Contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- Violents,
- Racistes ou antisémites,
- Une négation de crimes contre l'humanité,
- Une apologie de crimes de guerres,
- Injurieux ou grossiers,
- Obscènes, pornographiques ou relevant du harcèlement,
- Une attaque à caractère personnel, particulièrement à l'égard des élus ou du personnel communal,
- Une atteinte au respect de la vie privée,
- Une incitation au piratage informatique,
- Une utilisation à des fins commerciales ou publicitaires,
- A caractère politique.

En dernier recours, le service communication se réserve également le droit de bannir tout utilisateur qui violerait ces règles de manière répétée et abusive.

La page Facebook de la ville de Charbonnières-les-Bains n'est pas un lieu de débat politique. Tout commentaire ou publication qui s'apparenterait à de la propagande politique ou partisane sera supprimé.

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes électorales et préélectorales. Le Code électoral interdit toute utilisation, directe et indirecte, des moyens publics au soutien de la campagne d'un ou des candidats. Cette disposition légale interdit notamment l'utilisation des outils institutionnels de communication numérique à des fins de propagande électorale.